



Mairie de l'Ile Bouchard

Arrêté

Portant interdiction provisoire De circulation et de stationnement

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par le club Touraine Evènement Sport, BP4, président monsieur MACHEFER Bernard domicilié au Place du Maréchal Leclerc 37800 Sainte Maure de Touraine.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de l'épreuve sportive « ronde cycliste semi-nocturne » le mercredi 14 juin 2023, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans les voies empruntées, pour des impératifs de sécurité,

CONSIDÉRANT que la course sur route qui se déroule sous le régime d'un usage exclusif temporaire de la chaussée et sur un circuit fermé de 1km15 à effectuer 60 fois sauf réduction décidée conjointement par jury et organisation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront règlementés le mercredi 14 juin 2023 comme suit :

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

De 19 heures à 22 heures

- Rue des Cordeliers
- Rue Pasteur
- Rue du Collège

INTERDICTION DE CIRCULATION

De 19 heures à 22 heures

- Quai Courbet
- Rue des Cordeliers
- Rue Pasteur
- Rue du Collège

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les soins des services municipaux, aux frais des organisateurs.

Article 3 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard Monsieur MACHEFER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2023-05-87	
PUBLIÉ LE	24/05/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	



Maire,
M. VIGNEAU